



# FEDERATION NATIONALE VETERANS OPEX/ONU/OTAN FRANCE



## Règlement intérieur

### **Article 1 : Buts.**

### **Article 2 : Membres.**

- 2.1 : Catégorie de membres.
- 2.2 : Définition des catégories.
  - 2.2.1 : Membres titulaires
  - 2.2.2 : Membres sympathisants
  - 2.2.3 : Membres associés
  - 2.2.4 : Membre d'honneur
  - 2.2.5 : Membre bienfaiteur
  - 2.2.6 : Associations locales adhérentes
- 2.3 : Admission.
- 2.4 : Responsabilité civile des membres.
- 2.5 : Devoir de réserve.
- 2.6 : Radiation.

### **Article 3 : Siège Social et Administration.**

- 3.1 : Siège social
- 3.2 : Le comité fédéral.
- 3.3 : Le bureau fédéral.
- 3.4 : Le conseil des Sages.

### **Article 4 : Réunion de bureau.**

- 4.1 : Comité national.
- 4.2 : Bureau national

### **Article 5 : Assemblée générale.**

- 5.1 : Généralités.
- 5.2 : Quorum.
- 5.3 : Pouvoirs.
- 5.4 : Délibérations.
- 5.5 : Votes.
- 5.6 : Procès-verbal.
- 5.7 : Candidatures.

### **Article 6 : Assemblée générale ordinaire.**

- 6.1 : Nationale
- 6.2 : Locales

### **Article 7 : Le président national.**

### **Article 8 : Les vice-présidents nationaux.**

### **Article 9 : Le secrétaire national.**

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

RNA N° W831002718/ N° SIRET : 78990897700018

Siège social : 14 rue de la Botte 74500 Publier

<http://www.veterans-opex-onu-otan.fr>

**Article 10 : Le trésorier national.**

**Article 11 : Le Conseil des Sages.**

**Article 12 : Services annexes.**

- 12.1 : Le responsable des Effectifs
- 12.2 : Le responsable du magasin national
- 12.3 : Les Responsables du site internet

**Article 13 : Organisation et fonctionnement.**

- 13.1: Généralités.
- 13.2 : Personnalité morale et juridique.
- 13.3 : La structure régionale.
- 13.4 : La structure départementale.
- 13.5 : Election des bureaux.
- 13.6 : Assemblée générale ordinaire.
- 13.7 : Assemblée générale extraordinaire.

**Article 14 : Comportement, infraction et tenue.**

- 14.1 : Le comportement.
- 14.2 : Les infractions.
- 14.3 : La tenue.
- 14.4 : Les sanctions.
- 14.5 : Rappel sur le port des décorations.

**Article 15 : Ressources.**

**Article 16 : Cotisation.**

**Article 17 : Modification des statuts.**

**Article 18 : Dissolution.**

**Article 19 : Liquidation.**

**Article 20 : Obligations déclaratives comptables.**

**Article 21 : Règlement intérieur.**

## ARTICLE 1 – Buts.

### - Buts collectifs :

- Regrouper toutes les associations régionales et départementales agréant les statuts de la FNV3OF et acceptant le règlement intérieur de celle-ci.
- Coordonner et soutenir leur participation dans les actions à mener au sein de la FNV3OF.

### - Buts individuels :

- D'aider nos frères et sœurs d'armes à sortir de l'isolement dans lequel ils se sont mutés à leur retour dans la vie civile, en leur redonnant goût à la vie en créant un environnement sain et propice à la confiance.
- De pratiquer la solidarité sociale, morale et matérielle envers ses membres.
- D'organiser des manifestations ludiques au profit de ses propres œuvres.
- De participer aux cérémonies nationales patriotiques et à toute action éducative se rapportant au devoir de mémoire.
- D'organiser ou de participer, avec ou sans la collaboration d'organisme œuvrant dans le cadre de grandes causes nationales ou locales à des actions ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, culturel, en lien avec l'objet de l'association.
- D'aider ses membres pour l'obtention de la carte du combattant, du titre de reconnaissance de la Nation et dans leurs démarches auprès de l'ONAC.
- En partenariat ou par convention avec des entreprises, d'aider ses membres dans des offres d'emplois proposés par lesdites sociétés.
- D'aider ou de participer à des actions matérielles au profit des membres de nos Armées victimes du devoir et admis dans les établissements hospitaliers.

**Tout autre type de manifestations sous les couleurs de l'association n'ayant aucun rapport avec ses buts est exclu.**

## ARTICLE 2 : MEMBRES.

### 2.1 : Catégorie de membres :

L'association se compose de membres ayant sollicité leur adhésion en s'acquittant d'une cotisation annuelle. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Membres : titulaires, associés, sympathisants et bienfaiteurs

Ces membres disposent d'une voix délibérative, du droit de vote et sont éligibles

L'admission de ces membres au sein de l'association est validée par le Comité Fédéral.

De membres (personnes physiques ou morales) qui concourent au prestige de l'association et qui lui ont rendu service. Ils appartiennent à la catégorie suivante :

- Membres d'honneurs ;

Toutefois ils ne disposent pas d'une voix délibérative et ne sont pas éligibles. Par contre, selon leur compétence, ils peuvent être consultés à titre d'expert.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité Fédéral.

- Associations locales adhérentes, qui acceptent et se soumettent aux statuts et au règlement intérieur de la FNV3OF

### 2.2 : Définition des catégories :

#### 2.2.1 : Membres titulaires :

- Toutes personnes ayant effectué, au sein des Armées françaises et sous statut militaire, au minimum, la durée légale du service national.

Ils sont désignés sous l'appellation : **VETERANS France** (écusson correspondant)

### 2.2.2 : Membres sympathisants :

- Toute personne issue du milieu civil qui partage nos valeurs et qui est recommandée par un Vétéran France

- Ils sont désignés sous l'appellation : **VETERANS SUPPORT** (écusson correspondant).

### 2.2.3 : Membres associés :

- Les conjointes/conjoints, les compagnes/compagnons habitant à la même adresse et ayant 3 ans de vie commune et les enfants mineurs.

- Ils sont désignés sous l'appellation : **VETERANS FAMILLE** (écusson correspondant).

### 2.2.4 : Membres d'honneurs

Toute personne qui a rendu des services signalés à l'association. Le titre de membre d'honneur est décerné, après approbation du Comité national à titre exceptionnel et confère aux personnes qui l'ont obtenu la possibilité de participer aux assemblées générales et aux manifestations organisées par l'association. Ils peuvent être consultés à titre d'expert mais ils n'ont pas de droit de vote.

### 2.2.5 : Membres bienfaiteurs

Personne ou entreprise (personne morale) qui apporte une aide précieuse à l'association et les membres qui ont payé un droit d'entrée supérieur à 100 €. Le titre de membre bienfaiteur est décerné pour une année, après approbation du Comité national aux personnes étrangères à l'association et leur confère la possibilité de participer aux assemblées générales et aux manifestations organisées par l'association.

### 2.2.6 Associations locales adhérentes.

Les associations locales, dont tous les membres doivent avoir été agréés par le Comité Fédéral, qui ont déposé les statuts d'affiliation en conformité avec le statut de la FNV3OF, ayant pour titre « Associations d'anciens combattants « VETERANS OPEX-ONU-OTAN France » devant les autorités officielles compétentes.

## 2.3 Admission :

Les personnes qui désirent rejoindre la Fédération doivent remplir un bulletin d'adhésion.

a) - Le postulant au titre de « **VETERANS France** ».

Il doit fournir un état signalétique des services de moins de deux ans, pour que son admission soit définitive. Aucune candidature ne pourra être présentée sans que le dossier d'admission soit complet.

b) - Le postulant issu de la société civile, au titre de « **VETERAN SUPPORT** ».

Il doit être recommandé par un membre titulaire qui le parraine pendant une année. Une présentation succincte du Vétéran Support doit être faite lors de l'adhésion en plus des renseignements habituels demandés. Il fera une période probatoire d'une année, en participant aux activités de l'association et en portant un patch petit modèle avant d'être intégré définitivement en payant sa cotisation et porter le patch grand modèle.

Les candidatures individuelles à tous ces titres sont soumises au vote du Comité par moyen informatique.

Les conjoints, conjointes et enfants d'un Vétéran France, sont membres de droit s'ils en font la demande et paient leur cotisation.

Les membres associés et sympathisants peuvent être présents sur les rangs lors des cérémonies mais ils ne participent pas aux défilés.

Une section à statuts déposés peut recruter d'autres membres de toutes catégories hors de son département mais uniquement dans l'air géographique de ses départements limitrophes. Les autres membres sont gérés par la région concernée.

c) - Associations locales adhérentes : voir paragraphe 2.2.6

Le Comité national étudie toutes les demandes et examine les pièces afin de statuer sur l'admission. En cas de refus, ce dernier n'a pas à justifier sa décision sauf pour l'admission des sections locales où il doit aider et guider le demandeur par ses conseils. L'admission des sections locales est validée par l'assemblée générale.

## 2.4 : Responsabilité civile des membres :

Les membres de toutes catégories et de toutes sections sont responsables envers la Fédération de leurs actes, en cas de violation tant dans ses statuts que des règles civiles ou pénales.

En cas d'exercice d'activités ou de réalisation de faits étrangers à l'objet et à la mission de la Fédération, tout membre est le seul responsable de l'ensemble des dommages qu'il cause aux tiers, la Fédération ne saurait être tenue pour responsable.

Cependant dans le cas où le préjudice est causé à un tiers dans le cadre de l'activité associative, l'assurance contractée par la Fédération pour son activité permet de réparer le dommage subi.

## 2.5 : Devoir de réserve :

Tout membre de la Fédération s'interdit au sein de celle-ci, toute activité ou prise de position confessionnelle, philosophique, politique, syndicale ou commerciale.

Les membres ne peuvent se prévaloir dans leurs activités extérieures de leur appartenance à la Fédération, ni à plus forte raison, des fonctions qu'ils y exercent à des fins personnelles.

## 2.6 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit ou par mail au Président de la Fédération. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle dans le premier trimestre de l'année en cours.
- L'exclusion définitive ou temporaire prononcée par le Comité Fédéral sur avis des bureaux locaux et du conseil des Sages, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications éventuellement assisté d'un conseiller de son choix ;
- Le décès de la personne physique. En cas de décès du Vétéran (toutes catégories), sa conjointe son conjoint et ses enfants peuvent rester membres de l'association s'ils le désirent.

La qualité d'association locale adhérente se perd par :

- démission adressée par lettre au président de la FNV3OF
- dissolution ou retrait de l'association,
- exclusion prononcée par le Comité national, à la majorité des membres présents ou représentés, pour manquement aux engagements envers la FNV3OF, ou tout autre motif jugé grave par le Comité national de la FNV3OF, l'association ayant été préalablement appelée à présenter sa défense, par écrit si elle le souhaite, adressée au président dans un délais minimum de deux semaines ouvrées avant la réunion du Comité national.
- La dissolution de l'association.

**La cotisation versée à l'association est définitivement acquise même en cas de démission, radiation ou décès d'un membre. L'écusson est remis au président, en cas de radiation.**

## **ARTICLE 3 : Siège Social. Administration.**

### 3.1 : Le siège social :

Il se trouve au domicile du Président national et pourra être transféré sur simple décision du Comité Fédéral, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### 3.2 : Le Comité Fédéral :

L'association est dirigée par un Comité Fédéral. Son effectif est composé :

- Au maximum de 15 présidents d'associations locales adhérentes
- Du bureau national.

Les membres du Comité Fédéral (hors bureau Fédéral) sont élus lors d'un vote au cours d'une assemblée générale ordinaire à bulletin secret parmi les présidents régionaux et départementaux.

- a) à la majorité absolue (moitié des voix plus une) au premier tour,
- b) à la majorité relative (plus grand nombre de voix obtenues) au second tour.  
(Les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés)

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

RNA N° W831002718/ N° SIRET : 78990897700018

Siège social : 14 rue de la Botte 74500 Publier

<http://www.veterans-opex-onu-otan.fr>

Les membres du Comité Fédéral sont renouvelables tous les deux ans. La première année la moitié est sortante par tirage au sort. Les membres sortant dudit Comité sont rééligibles

En cas de vacance de poste(s), le Comité Fédéral pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Fédéral administre la Fédération. Il doit :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale,
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,
- convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour,
- contrôler le bureau et ses actions,
- décider d'engager une action en justice au nom de la Fédération.
- décide des sanctions à prendre à l'encontre d'un adhérent après compte-rendu d'investigations du conseil d'éthique et défense de l'adhérent concerné.

Pour des questions qui revêtent un caractère d'urgence hors élections, le Comité Fédéral peut consulter les membres de la Fédération par moyens informatiques et les votes seront pris en considération à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Il n'y a pas de quorum. Un procès-verbal sera établi, signé du Président national et du secrétaire national.

### 3.3 : Le bureau Fédéral :

Il est élu parmi les membres de l'association lors d'un vote à bulletin secret au cours d'une assemblée générale nationale :

- a) à la majorité absolue (moitié des voix plus une) au premier tour,
  - b) à la majorité simple (plus grand nombre de voix obtenues) au second tour s'il y a lieu.
- (Les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés)

Les membres du bureau sont renouvelables tous les deux ans. La première année la moitié est sortante par tirage au sort. Les membres sortant dudit bureau sont rééligibles.

Le bureau Fédéral est composé de :

- Un président national (membre titulaire) ;
- Un président délégué et un vice-président (membres titulaires) ;
- Un secrétaire (membre titulaire);
  - et, si besoin est, un adjoint (toutes catégories de membres)
- Un trésorier (membre titulaire)
  - et, si besoin est, un adjoint; (toutes catégories de membres)

Et de services annexes :

- Un responsable effectif (toutes catégories de membres) ;
- Un responsable du magasin (toutes catégories de membres)
  - et, si besoin est, un adjoint (toutes catégories de membres)
- Un responsable informatique (toutes catégories de membre)
  - et, si besoin est, un adjoint (toutes catégories de membres)

Le bureau est l'organe exécutif de l'association.

- Il gère au quotidien la direction de la Fédération.
- Il permet le bon fonctionnement de la Fédération.
- Il met en œuvre les décisions votées par :
  - les assemblées générales,
  - le Comité fédéral.

Pour des questions qui revêtent un caractère d'urgence hors élections, le président fédéral peut consulter le Comité Fédéral par moyens informatiques et les conclusions seront prises à la majorité absolue des

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

RNA N° W831002718/ N° SIRET : 78990897700018

Siège social : 14 rue de la Botte 74500 Publier

<http://www.veterans-opex-onu-otan.fr>

membres du comité Fédéral. Il sera établi un procès-verbal, signé du Président fédéral et du secrétaire fédéral.

### 3.4 : Le Conseil des Sages

Subordonné au statuts et règlement intérieur de la Fédération, pour fonctionner correctement, il a ses propres statuts et règlement intérieur qui ne sont valables qu'en son sein et que pour ses membres.

## **ARTICLE 4 : REUNIONS.**

### 4.1 Du Comité Fédéral :

Le Comité Fédéral doit se réunir au minimum une fois par an et de façon extraordinaire sur convocation du président fédéral ou du quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié + 1 des membres est nécessaire pour valider les délibérations. En cas de partage des voix, celle du président fédéral est prépondérante. Il n'y a pas de vote à scrutin secret.

Pour des questions qui revêtent un caractère d'urgence, le Comité peut se consulter par correspondance (lettre, télécopie, courriels ou autres moyens informatiques). La validation des décisions se fera comme pour la validation des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des réunions.

Le procès-verbal est signé obligatoirement par le président fédéral et un membre du Comité.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature et sont archivés par le secrétaire fédéral. Ces documents sont conservés par le secrétaire fédéral

Les membres d'honneurs et bienfaiteurs peuvent être appelés à assister avec voix consultatives aux réunions du Comité Fédéral.

En cas d'absence justifiée, le vote par procuration est admis mais les membres du Comité Fédéral ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs lors de ses réunions.

### 4.2 Du bureau Fédéral:

Le bureau Fédéral doit se réunir au minimum une fois par an et de façon extraordinaire sur convocation du président fédéral ou du quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour valider les délibérations. En cas de partage des voix, celle du président fédéral est prépondérante. Il n'y a pas de vote à scrutin secret.

Pour des questions qui revêtent un caractère d'urgence, le président fédéral peut consulter le bureau fédéral par correspondance (lettre, télécopie, courriels ou autres moyens informatiques). La validation des décisions se fera comme pour la validation des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des réunions.

Le procès verbal est signé obligatoirement par le président fédéral et le secrétaire fédéral ou leurs représentants.

Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature et sont archivés par le secrétaire fédéral. Ces documents sont conservés par le secrétaire fédéral.

Les membres d'honneurs et bienfaiteurs peuvent être appelés à assister avec voix consultatives aux réunions du bureau fédéral.

En cas d'absence justifiée, le vote par procuration est admis mais les membres du bureau fédéral ne peuvent détenir plus de deux pouvoirs lors de ses réunions.

## **ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE.**

### 5.1 : Généralités :

L'assemblée générale ordinaire constitue l'instance délibérative de la Fédération VETERANS OPEX/ONU/OTAN France (FNV3OF).

Elle est composée par le Comité Fédéral, le bureau fédéral et les membres de la Fédération désirant y participer.

Elle se réunit une fois l'an au deuxième trimestre de la clôture de l'exercice écoulé sur convocation du Comité Fédéral établie par le secrétaire, quinze jours avant celle-ci.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Fédéral. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront votées le jour de l'Assemblée générale. Les questions d'ordres divers qui sont amenées à obtenir un vote figureront à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'année suivante.

Chaque année le rapport annuel et les comptes seront portés à la connaissance de tous les membres du regroupement par l'intermédiaire de l'assemblée ou tout autre moyen de diffusion.

Il est établi un contrôle de présence du Comité Fédéral et des membres.

## 5.2 : Quorum :

Il n'y a pas besoin de quorum pour l'assemblée générale ordinaire.

## 5.3 Pouvoirs :

Chaque membre peut détenir autant de pouvoir qui lui sont conférés par les membres absents qui désirent être représentés.

## 5.4 : Délibérations :

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du président fédéral, notamment sur l'activité, et la situation morale de l'association.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport comptable du trésorier fédéral et du ou des commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire :

- Se prononce sur les comptes de l'exercice clos en donnant « quitus » au bureau fédéral,
- Délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Pourvoit au renouvellement et au remplacement des membres du bureau et du Comité Fédéral,
- Vote les modifications au règlement intérieur,
- Ratifie le changement de domiciliation du siège social.

## 5.5 : Votes :

Uniquement les membres à jour de cotisation ont le droit de vote

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à main levée ou à bulletin secret, à la majorité simple (la proposition adoptée est celle qui a obtenu le nombre de voix le plus élevé) des membres présents ou représentés.

- Toutes fois les votes à bulletin secret sont obligatoires pour :
- L'élection des membres du bureau et du Comité Fédéral
- Pour tout objet, à la demande du quart au moins des membres composant légalement la dite assemblée.
- Les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés

Le vote par procuration est admis au travers des pouvoirs.

Les membres « VETERAN SUPPORT » ne peuvent pas voter dans leur année probatoire.

## 5.6 : Procès-verbal :

Il est tenu un procès verbal de l'assemblée générale ordinaire.

Le procès verbal est signé obligatoirement par le président fédéral, le secrétaire fédéral et le trésorier fédéral ou leurs représentants. Les procès verbaux sont établis sans blanc ni rature et sont archivés par le secrétaire fédéral.

## 5.7 : Candidatures :

La liste des postes à pourvoir est diffusée deux mois avant l'assemblée générale pour que les candidats se fassent connaître auprès du plus grand nombre. Toutefois, les candidatures sont acceptées jusqu'au jour même de l'assemblée générale.

Les membres « VETERAN SUPPORT » ne sont pas éligibles lors de leur année probatoire.

## **ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

### 6.1 : Nationale

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 5.

Un quorum de 20% de personnes présentes ou représentées est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et peut, cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés

Les suffrages sont validés à la majorité qualifiée des 2/3.

### 6.2 : Locale :

Sur ordre du Comité Fédéral, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 5 et uniquement ; pour modification des statuts ou Règlement intérieur selon les directives fédérales ou en cas de dissolution, retrait ou exclusion.



## **ARTICLE 7 : LE PRESIDENT FEDERAL.**

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- Il préside les assemblées générales et les assemblées extraordinaires ;
- Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur, fait exécuter les décisions de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et du Comité Fédéral ;
- Il veille à la bonne coordination de l'association en contact avec les Présidents ou Responsables de région et Présidents départementaux ;
- Il communique les informations importantes et nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- Il met en place de nouvelles directives en fonction de l'évolution de l'association ;
- Il représente l'association auprès des hautes autorités civiles et militaires ;
- Il ordonnance les dépenses ;
- Il peut avoir des contacts internationaux.

## **ARTICLE 8 : LES VICE-PRESIDENTS FEDERAUX.**

- En cas d'absence ou d'empêchement du président fédéral, le président délégué le remplace dans toutes ses fonctions.
- En cas de démission, d'incapacité d'assumer les fonctions ou de décès du président fédéral, il convoque le Comité Fédéral dans les plus brefs délais pour pourvoir à son remplacement.
- Le 2° vice-président a les mêmes missions en cas d'absence du président délégué.
- Les deux vice-présidents ont pour mission d'aider le président fédéral.
- Ils peuvent avoir des contacts internationaux.

## **ARTICLE 9 : LE SECRETAIRE FEDERAL.**

- Le secrétaire assiste le président fédéral et règle les affaires courantes dans les limites des délégations qui lui sont consenties.
- Il prépare le bilan des activités et activités prévisionnelles puis les présente au nom du Comité fédéral à l'assemblée générale ordinaire.
- Il informe régulièrement le président sur l'évolution des effectifs de l'association.
- Il note les décisions et délibérations pour rédiger le procès-verbal lors des réunions et assemblées qu'il soumet en fin de rédaction au président fédéral. Il est ensuite chargé de sa diffusion auprès des présidents et responsables de région et départements et du Comité Fédéral.
- Il est responsable des archives et de la tenue du registre spécial.

## **ARTICLE 10 : LE TRESORIER FEDERAL.**

- Il prépare le rapport financier trimestriel qu'il diffuse auprès du Comité fédéral et le rapport financier annuel et budget prévisionnel qu'il présente lors de l'assemblée générale.
- Il gère le compte bancaire de l'association et sert d'interlocuteur avec le banquier
- Il veille à la bonne gestion de la trésorerie et ne sort des fonds hors budget qu'avec l'aval du Comité national.
- Il propose au Comité Fédéral les mesures nécessaires à la gestion des ressources du regroupement ;
- Il assiste le responsable du magasin national à tenir sa trésorerie ;
- Il est responsable de la tenue du cahier de compte ;
- La fonction de trésorier est incompatible avec celle de président fédéral.

## **ARTICLE 11 : LE CONSEIL DES SAGES.**

- Voir statuts et règlement intérieur du conseil des Sages.

## **ARTICLE 12 : SERVICES ANNEXES**

### **12.1 : LE RESPONSABLE DES EFFECTIFS**

- Il reçoit les demandes d'adhésion complétées de l'Etat des Services ;
- Il les vérifie et remplit la fiche Vétérant ;
- Il demande des renseignements supplémentaires si besoin ;
- Il envoie au vote les candidatures ;
- Il informe les candidats du résultat du vote du Comité Fédéral ;
- Il dirige les candidats acceptés vers leur responsable.

## 12.2 : LE RESPONSABLE MAGASIN

- Il est responsable de la gestion du magasin (achats, ventes et confections) ;
- Il veille au réapprovisionnement des magasins locaux en relation avec le trésorier fédéral ;
- Il veille à sa trésorerie avec l'aide du trésorier fédéral.

## 12.3 : LES RESPONSABLES DU SITE INTERNET

- Ils sont responsables de la tenue et du fonctionnement du site internet de l'association ;
- Ils sont « Modérateurs » du forum de discussions et valident les entrées ;
- Ils font vivre le site à travers les activités et photographies des sections ;
- Ils aident le magasinier national à faire les promotions des articles à vendre.

## ARTICLE 13 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

### 13.1 : Généralités : (voir annexe 01)

L'association est articulée autour d'un Comité Fédéral et de cinq grandes régions métropolitaines.

- NORD-OUEST ; 20 départements
- NORD-EST ; 22 départements
- ILE DE France ; 8 départements
- SUD-OUEST ; 20 départements
- SUD-EST ; 25 départements

### Et de 5 territoires et départements d'outre-mer :

- POLYNESIE FRANCAISE / NOUVELLE CALEDONIE / ANTILLES-GUYANE
- OCEAN INDIEN / SAINT PIERRE ET MIQUELON

### 13.2 : Personnalité morale et juridique :

Les structures régionales et départementales qui ont déposées des statuts et qui ont été inscrites au Journal Officiel, possèdent une personnalité morale.

Au plan juridique, elles peuvent ester\* en justice et exercer un droit de défense.

\*L'action d'ester en justice est la capacité d'une personne d'exercer un recours devant un tribunal.

### 13.3 : La structure régionale :

Elle est administrée par un bureau régional qui comprend:

- Un Président (Vétéran titulaire) ;
- Un vice-président (Vétéran titulaire) ;
- Un secrétaire (toutes catégories de membres) ;
- Un trésorier (toutes catégories de membres) ;
- Des membres pouvant être adjoints au secrétaire ou trésorier (toutes catégories de membres) ;
- Dans la limite de la composition autorisée du bureau mentionné ci-dessus, le vice-président peut assumer les fonctions de secrétaire ou trésorier adjoint ;
- La fonction de trésorier ou adjoint est incompatible avec celle de président.

Toutefois, s'il n'y a pas de statuts déposés, la région est administrée par un responsable qui est élu lors de l'assemblée générale ordinaire nationale. Il n'y a pas de trésorerie.

### 13.4 : La structure départementale :

Elle est administrée par un bureau départemental qui comprend :

- Un président (Vétéran titulaire) ;
- Un vice-président (Vétéran titulaire) ;
- Un trésorier (toutes catégories de membres) ;
- Un secrétaire (toutes catégories de membres) ;
- Des membres pouvant être adjoints au secrétaire ou trésorier (toutes catégories de membres) ;
- Dans la limite de la composition autorisée du bureau mentionné ci-dessus, un même membre peut assumer les fonctions de secrétaire ou trésorier ;
- La fonction de trésorier ou adjoint est incompatible avec celle de président.

### 13.5 : Election des bureaux :

Les Présidents régionaux et départementaux sont élus pour 2 ans lors de l'assemblée générale régionale ou départementale.

Leurs bureaux sont élus pour 2 ans et sont renouvelés toutes les ans par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Ses membres sont rééligibles.

Les membres Vétérans Support n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles pendant leur période probatoire.

#### 13.6 : Assemblée générale ordinaire :

Les structures régionales et départementales, à statuts déposés, doivent tenir une assemblée générale ordinaire annuelle dans le premier trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice écoulé (année civile).

Elles doivent envoyer leur procès-verbal au secrétaire fédéral afin que les questions posées, puissent être étudiées et notées sur l'ordre du jour de l'assemblée générale nationale.

#### 13.7 : Assemblée générale extraordinaire :

Il ne peut pas y avoir d'assemblée générale extraordinaire régionale ou départementale sans l'aval du Comité Fédéral auquel aura été soumis l'ordre du jour qui doit être approuvé. La présence d'un membre du Comité Fédéral est obligatoire.

### **ARTICLE 14 : COMPORTEMENT, INFRACTION ET TENUE**

#### 14.1 : Le comportement :

Chaque membre est le représentant de l'association. A ce titre, il doit avoir un comportement exemplaire dès lors qu'il revêt les insignes de l'association.

Connu dans sa vie privée de faire partie de l'association VETERANS OPEX/ONU/OTAN France, il doit faire connaître nos valeurs en les respectant lui-même.

Le tutoiement entre les membres est conseillé, encouragé, car nous sommes tous égaux au sein de l'association mais il doit se pratiquer dans la dignité et la fraternité.

#### 14.2 : Les infractions :

- Matériel détérioré ;
- Comportements dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur

Et tout adhérent portant atteinte à l'image de marque de l'association, que ce soit dans son comportement physique, verbal ou vestimentaire lors de cérémonies, manifestations, rassemblement ou réunion auxquels participe l'association.

#### 14.3 : La tenue

Le gilet des Vétérans France et Vétérans Support ne doit comporter que des insignes, brevets et patchs militaires liés à sa carrière mais dans un nombre limité de manière à ce que cela soit lisible. Il convient de mettre une seule « banane campagne » par pays ou opération.

Le gilet des Supporters ne doit comporter que des pins de régiment qu'ils soutiennent à l'exclusion de tout autre insigne militaire français.

Le port de patch motards et publicitaires sont interdits.

Pour les cérémonies patriotiques privées, le gilet peut être interdit par les autorités à l'origine de cette cérémonie. La tenue doit être uniforme et sera fixé par le responsable local.

Pour les cérémonies patriotiques publiques, le port du gilet est obligatoire et la tenue doit être uniforme. Elle sera fixée par le responsable local.

La tenue de base pour les cérémonies est : pantalon et chaussures noirs, chemisette ou chemise blanche, cravate d'Arme, coiffure d'Arme ou de traditions. Par temps froid, un blouson noir peut être porté sous le gilet.

Pour les repas de cohésion le port du gilet est obligatoire.

#### 14.4 : Les sanctions

Celles-ci sont prononcées soit par le bureau de section, soit par le Comité Fédéral après enquête et avis de Conseil des Sages et après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure a été engagée.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision de sanction.

La sanction est proportionnée aux manquements ou fautes commis par l'adhérent.

## 14.5 : Rappel sur le port des décorations

Le port de médailles associatives n'est strictement toléré qu'au cours des réunions à caractère privées des associations qui les décernent.

Les porter aux côtés ou à l'instar des décorations officielles constitue une infraction au regard des dispositions pénales du Livre IV du code de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire.

**De ce fait, le port des médailles associatives est interdit sous les couleurs des Vétérans.**

## **ARTICLE 15 : RESSOURCES**

Les ressources du regroupement se composent :

- Cotisations annuelles des membres ;
- De rétribution pour service rendu ;
- Du produit des ventes du magasin ;
- Du produit des manifestations ;
- De subventions publiques et privées ;
- De toutes rentrées financières compatibles avec les lois françaises et européennes ;
- De dons.

## **ARTICLE 16 : COTISATION ET INSIGNE**

### 16.1 : Cotisation :

Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est voté en assemblée générale nationale.

### 16.2 : Insigne de la Fédération :

Ecusson appelé aussi « patch », il appartient à la Fédération et il est protégé à l'INPI. Il est détenu par le magasin fédéral et il est remis à l'intéressé quand sa candidature ou période probatoire est validée. Dès lors, cet insigne lui appartient. Le prix de l'insigne est voté en assemblée générale.

En cas de radiation pour faute grave, l'intéressé doit rendre son insigne au Président Fédéral sous peine de poursuite.

### 16.3 : Utilisation de l'insigne :

A part sous sa forme d'écusson, grand et petit modèle, qui est confectionné par le magasin fédéral, cet insigne est libre d'utilisation par les présidents de sections affiliées.

## **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts sont modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée :

Sur la proposition du comité national ;

Sur la proposition de 3/5 des présidents de région et départements.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions des modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé au moins quinze jours avant la tenue de ladite assemblée. Ces propositions font l'objet d'un examen du comité national au moins un mois avant la réunion de l'assemblée. Un quorum de 20% de membres présents ou représentés est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle et peut, cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés

Dans tous les cas, la modification des statuts est votée à main levée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Il est établi un contrôle de présence des membres du Comité Fédéral et des membres.

## **ARTICLE 18 : DISSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres du comité national, présents ou représentés, en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze au moins d'intervalle et peut, cette fois valablement délibérer quelque soit le nombre de membre du Comité national présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution est votée à main levée à la majorité plus une voix des membres du comité national présents ou représentés.

Il est établi un contrôle de présence des membres du comité national.

## ARTICLE 19 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des actifs du regroupement. Ils attribuent l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnu d'utilité publique.

## ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DECLARATIVES ET COMPTABLES

Le président national du regroupement doit faire dans les trois mois, à la préfecture du département dont dépend le siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres du regroupement et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toutes réquisitions du préfet du département dont dépend le siège social ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

## ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur préparé par le comité national est applicable à toutes les structures. Il est adopté par l'assemblée générale ordinaire et il est adressé au préfet du département dont dépend le siège social. Après l'adoption du règlement intérieur, tous les membres de l'association sont tenus de s'y conformer.

Le règlement intérieur n'a de valeur que dans les rapports internes de l'association des VETERANS OPEX/ONU/OTAN France. Chaque adhérent reçoit une copie du règlement intérieur lors de son adhésion.

A Vannes, le 30 avril 2017

Le Président Fédéral

Le Vice-Président Fédéral

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Haguenau', with a large circular flourish above it and a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes and a long horizontal line extending to the right.

Association déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.  
RNA N° W831002718/ N° SIRET : 78990897700018  
Siège social : 14 rue de la Botte 74500 Publier  
<http://www.veterans-opex-onu-otan.fr>